

**DISCOURS de Madame Sabine LOCHMANN-BEAUJOUR**

**Présidente de l'Association Française des Juristes d'Entreprise  
Paris 11 décembre 2003**

Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs,

Il me revient, au nom de l'ensemble des administrateurs et des membres de notre profession de vous souhaiter pour la deuxième fois la bienvenue à l'issue de notre Assemblée générale annuelle.

Cette rencontre est, comme vous le savez, l'occasion d'exposer nos réalisations de l'exercice qui se termine et d'exprimer nos projets pour l'année qui s'ouvre.

Avant de vous exposer les orientations qui seront les nôtres en 2004, je souhaite formuler ce soir plusieurs remerciements.

Tout d'abord, merci à vous Monsieur le Ministre d'avoir respecté cette année les engagements pris ici même l'année passée.

En effet, vous aviez admis qu'il était anormal que notre profession ait été trop longtemps ignorée de la Chancellerie alors même qu'elle joue un rôle moteur dans la vie de nos entreprises, tant sur le sol français qu'à l'étranger.

Vous vous étiez engagé Monsieur le Ministre, à ce que l'AFJE soit, chaque fois que cela vous était possible, associée à la réflexion et à l'élaboration des textes, que nous avons par la suite mission de faire connaître et d'appliquer.

C'est ainsi que nous avons été consultés sur différents sujets, en particulier en droit des sociétés, et tout dernièrement, sur votre projet de « sauvegarde des entreprises en difficulté ».

Il est vrai, être « consultés » constitue déjà dans notre relation une grande avancée; mais nous espérons surtout que nos considérations seront réellement prises en compte aussi souvent que possible.

Pour aller plus loin, il serait également souhaitable que l'AFJE au travers de ses représentants, soit associée aux différents travaux menés par certaines commissions administratives aux côtés des avocats, magistrats, ou encore des membres du Conseil d'Etat.

De surcroît, il convient de dire publiquement que, tout au long de l'année vous êtes demeuré à notre écoute, soit directement, soit par l'intermédiaire de votre Directeur de cabinet et du Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, ce qui constitue également une avancée significative dans les relations entre les juristes d'entreprise et le Ministère de la Justice.

C'est là un bon début de coopération et de dialogue et nous appelons vivement de nos vœux qu'il soit poursuivi.

Je souhaite également remercier, Monsieur le Président Franck, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et Président de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce, qui depuis plusieurs années est un soutien sans faille de notre mouvement. C'est là l'image d'une volonté très claire et sans équivoque des dirigeants d'entreprises, de favoriser ou de renforcer le respect de la loi, d'une certaine règle du jeu, dans le fonctionnement économique.

Je veux enfin remercier, l'ensemble des professionnels du monde juridique, et judiciaire et tout particulièrement Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation, Monsieur Guy CANIVET, ainsi que Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, Monsieur Gilbert COSTES, les membres du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes, les universitaires, les avocats, les notaires et les huissiers qui sont ici ce soir avec nous, certains ayant fait spécialement le déplacement depuis la province ou l'étranger.

C'est bien la preuve que les juristes des différents métiers sont au service d'une seule et même cause : le respect de la loi, et l'organisation d'un ordre conforme au contrat social souscrit par nos concitoyens.

Il est finalement indispensable que, pour assurer ce progrès auquel nous sommes tous attachés, bien qu'exerçant des métiers différents il y ait un véritable foisonnement entre nos activités.

Nous devons cesser de nous ignorer afin de travailler de plus en plus ensemble.

Personne n'a intérêt à cultiver une expertise qui transforme les métiers du droit en multiples silos, dans lesquels trop souvent se perdent les entreprises sujets de droit, au détriment des objectifs recherchés.

Quels sont aujourd'hui les projets auxquels nous allons nous consacrer pour la période qui s'ouvre ?

Ce sont trois questions précises qui retiendront notre énergie en 2004:

- l'éthique et l'organisation de règles professionnelles,
- l'organisation d'une grande profession du droit,
- la place du droit civil français dans le commerce international.

En premier lieu, votre loi d'août 2003 relative à la sécurité financière, et l'idée que nous avons déjà développée l'année dernière quant à la responsabilité de l'entreprise, mettent en lumière le besoin d'éthique pour nos structures entrepreneuriales.

Non, ce besoin d'éthique dans la vie des affaires n'est pas une mode : c'est aujourd'hui une absolue nécessité !

L'absence d'éthique, de par les incidents et les conflits qu'elle génère, coûte à nos entreprises directement ou indirectement : emplois, perte de compétitivité à long terme, perte de confiance du client ou de l'actionnaire, au risque même d'aboutir à la mort de l'entreprise.

Nous juristes d'entreprise, sommes indiscutablement au sein de nos sociétés, les mieux placés pour introduire pour participer à la mise en œuvre de règles éthiques dans et par l'entreprise.

Mais attention, il ne faut pas réduire l'éthique à la seule application de la loi.

En effet, ainsi que nous le savons tous, l'éthique comporte une dimension morale nécessitant de la part de l'entreprise un effort continu et une culture mise à l'épreuve et renouvelée.

C'est parce que nous sommes des femmes et des hommes de loi, que nous bénéficions de la confiance, tant à l'intérieur de l'entreprise qu'à l'extérieur, de la part d'interlocuteurs les plus variés.

C'est pourquoi dès l'année prochaine l'AFJE a décidé d'élaborer des règles professionnelles spécifiques à notre métier, avec l'ambition d'aller au-delà d'un simple code de bonne conduite figurant déjà au dos du formulaire d'adhésion à notre mouvement professionnel.

D'ailleurs, je me dois d'indiquer Monsieur le Ministre, qu'à l'issue des contacts existant avec vos représentants, vous avez sans hésiter accepté le principe de la participation d'un magistrat au sein de notre équipe chargée d'élaborer ces règles, magistrat que j'ai déjà personnellement rencontré.

Nous avons pour objectif immédiat d'élaborer des règles professionnelles que nos membres devront connaître, et mettre en œuvre dans leur pratique, afin d'aller au-delà d'une simple adhésion de « cœur ».

Nous devons agir sur le fondement de règles professionnelles réfléchies et connues des acteurs du monde juridique et judiciaire, mais aussi de ceux de l'entreprise.

Pourquoi une formation aux règles professionnelles chez les juristes d'entreprises ?

Le partage de règles professionnelles précises entre nous juristes d'entreprise, doit permettre de consolider l'identité de notre profession. Partant, cela nous donnera les moyens de porter le projet d'éthique au sein de nos entités économiques.

C'est la seule façon de désamorcer la suspicion qui existe dans les rapports entre l'entreprise d'une part, la justice d'autre part, et l'opinion publique d'une troisième part.

L'entreprise, pourvoyeuse d'emplois, de développement économique et social de nos régions, est celle qui doit assurer la croissance de notre pays ; pourtant, elle est systématiquement décriée, voire accusée de tous les maux.

Notre démarche, nous en sommes convaincus, consiste également à gérer préventivement un certain nombre de conflits perturbant le bon fonctionnement de l'entreprise, voire encombrant nos juridictions.

Ainsi, l'éthique qui doit être mise en œuvre au sein de l'entreprise avec le concours essentiel des juristes, doit reposer sur un ensemble de règles matérialisées structurant notre pratique juridique.

Les règles professionnelles dont nous parlons ici doivent être conçues comme un outil propre à l'ensemble de la profession de juriste d'entreprise, quelle que soit la dimension de ces dernières, quels que soient les secteurs professionnels, et partout en France.

Il s'agit là d'une meilleure garantie non seulement pour l'entreprise, pour nos partenaires du monde juridique, mais également pour ceux qui ont mission de faire respecter la loi (en d'autres termes le juge et les différentes autorités de contrôles tel que le Conseil de la concurrence), et enfin pour l'opinion publique.

En deuxième lieu, plusieurs éléments nous conduisent à nouveau à réfléchir au projet de « grande profession du droit », projet régulièrement exhumé mais jamais exécuté.

Il est certain que l'évolution du statut de juriste au sein de l'entreprise et surtout l'évolution de cette dernière dans le concert international nous conduit à « penser » notre pratique au sein d'une seule et grande famille du droit, laquelle a encore du mal à s'affirmer comme telle.

J'ai l'intime conviction que les juristes concernés par le sujet de droit qu'est « l'entreprise » doivent travailler à bâtir un esprit commun aux « juristes » - qu'ils soient internes ou externes- comme cela existe dans bien d'autres pays, pour le plus grand bénéfice des justiciables eux-mêmes.

Je sais par exemple que nombreux sont nos dirigeants d'entreprise, qui ont le sentiment de n'être pas compris par les magistrats et vice-versa.

L'association française des juristes d'entreprise aspire à un rassemblement entre les professions de juristes, une sorte de « maison commune » afin concrètement de travailler d'une part sur la formation continue, d'autre part à la fluidité entre nos professions.

Si dans les textes des « ponts » existent, en pratique on sait bien que les résistances sont fortes.

Les difficultés économiques pour les uns, le manque de perspective de carrière pour les autres, nous font oublier que le morcellement de notre profession nous singularise au sein des grands pays européens, laquelle singularité pourrait nous pénaliser à mesure que nous nous enfonçons chaque jour dans l'intégration européenne.

L'entreprise doit accueillir plus de magistrats et d'avocats en son sein, et ces expériences doivent être valorisées en étant prises en compte par leurs institutions d'origine pour leur évolution de carrière respective.

Dans le même temps, la magistrature, le barreau et l'administration doivent considérer l'arrivée de juristes d'entreprise dans leurs structures, comme une véritable richesse.

L'arrivée de juristes d'entreprise dans la magistrature constitue encore aujourd'hui un épiphénomène, le processus de recrutement décourageant à lui seul les meilleurs de nos éléments.

La fluidité « équitable » et « positive » entre nos différents métiers sera un moyen de créer cet esprit commun de juriste dont j'ai parlé il y a un instant, comme il sera l'outil permettant une meilleure compréhension de notre environnement économique et valorisera davantage encore le conseil juridique comme élément indispensable de la prise de risque et de décision du dirigeant.

C'est précisément la construction d'une véritable « Maison commune des juristes » qui, le moment venu sans aucun doute, accouchera naturellement de la grande profession.

En troisième lieu, l'année 2004 sera l'année du bicentenaire du code Napoléon. Cet anniversaire doit être l'occasion de nous interroger sur la place du droit de tradition continentale dans la vie des affaires internationales.

Contrairement à ce que certains pensent, il ne s'agit ni d'une réflexion d'arrière garde, ni d'une bataille perdue d'avance. La forte implantation des entreprises françaises partout dans le monde place les juristes d'entreprise aux avant-postes, car nous en avons le pouvoir, d'imposer l'utilisation du droit français dans les relations commerciales internationales.

Nos entreprises doivent apprendre à utiliser dans leur développement à l'étranger toutes les ressources auxquelles elles ont accès tant avec leurs juristes internes, qu'avec les avocats et les notaires.

Effectivement notre culture commerçante est loin encore de celle de certains autres pays où tout est fait pour que l'activité qui doit être développée soit efficacement supportée par le juriste.

Nous juristes d'entreprise, partout où nous sommes, avons l'impérieux devoir d'éduquer les opérationnels concernés.

Pour commencer, nous avons le sentiment qu'il est aujourd'hui très important que l'enseignement du système civiliste se fasse en anglais à l'étranger afin que les étudiants en droit connaissent un autre système juridique que le leur.

Je pense tout particulièrement à nos amis américains qui méconnaissent trop souvent notre système.

L'enseignement du droit est un marché.

Mesdames et Messieurs les Présidents d'université doivent en être conscients et savoir aller vendre leurs formations à l'étranger comme le font déjà les Anglo-saxons qui considèrent l'étudiant comme un client.

Ces mêmes universités viennent « chasser » nos meilleurs étudiants lesquels seront inéluctablement porteurs dans notre propre pays d'une pensée reflétant une culture juridique anglo-saxonne au détriment de la culture civiliste.

Avant d'imaginer toute autre solution, c'est là que se trouve le vrai combat. C'est pourquoi je me permettrai de revenir vers vous Monsieur le Ministre pour faire des propositions à ce sujet.

Par ailleurs nous pouvons exporter notre droit, notre système civiliste, encore faut t-il le rendre accessible aux autres.

C'est à cette fin que l'AFJE a soutenu un très important travail réalisé par le Professeur MERKASINIS lequel a consisté à traduire en anglais les décisions les plus significatives de notre Cour de Cassation.

Il est intéressant de relever que les magistrats anglais aiment à utiliser les décisions françaises pour se référer à un « cas » de jurisprudence lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer une disposition européenne !

Le Droit européen peut aussi concourir à ce que les juristes de « Common Law » et les civilistes se retrouvent in fine lorsqu'il s'agit de juger l'application d'une règle européenne.

Nos entreprises qui parrainent régulièrement des programmes d'éducation pourraient d'ailleurs se mobiliser afin de financer la poursuite d'un tel programme et surtout son extension. Il nous revient d'expliquer à nos dirigeants, l'importance d'une telle politique.

Par ailleurs, l'AFJE doit également concourir à la meilleure diffusion du droit auprès des juristes diplômés qui exercent au sein de sociétés.

En effet, la formation continue, le benchmarking en matière de diffusion d'idées apportées à des problèmes de développement et d'investissements, doivent être autant d'occasions, non pas de faire le jeu d'une mode, mais bien de s'approprier les outils juridiques les mieux adaptés.

Nous entendons poursuivre ce travail tout particulièrement auprès des juristes de PME et des juristes loin de leurs sièges sociaux lesquels n'ont pas toujours accès à ce qui peut paraître comme ne relevant pas directement de leur pratique quotidienne.

La France n'est pas ce pays que la Banque mondiale classe en 80<sup>ème</sup> position en terme de sécurité juridique et de qualité de son système de droit, notamment judiciaire !

Il revient peut être alors au législateur civiliste à entrer dans la compétition et à réfléchir à la qualité des textes qui partent sous sa plume afin que leur pertinence et leur qualité donnent au sujet de droit et à son conseil toute bonne justification pour l'utiliser, quelle que soit sa nationalité !

Voilà très brièvement Monsieur le Ministre, Mesdames et messieurs, les grands projets qui vont être les nôtres l'année prochaine et que je suis heureuse, au nom de l'ensemble des membres de notre profession, de partager ici avec vous.